



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

collection André Breton

Question écrite n° 17428

Texte de la question

M. Philippe Vuilque appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le mouvement protestataire engagé par les milieux artistiques et littéraires à l'annonce de la vente aux enchères en avril 2003, à l'hôtel Drouot, des oeuvres de la collection privée d'André Breton, chef de file du surréalisme français. Les ayants droits d'André Breton, n'ayant pu convaincre les pouvoirs publics de créer une fondation, sont dans l'obligation d'organiser une vente publique des objets d'arts que celui-ci avait rassemblés dans son atelier parisien. Cette collection représente plus de 500 lots de tableaux comprenant des oeuvres de Chirico, Picabia, Ernst, Picasso, Miro... Aussi, pour que le génie du père fondateur du mouvement surréaliste soit honoré, et que la volonté de ses ayants droits soit respectée, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions l'Etat pourrait user de son droit de préemption sur l'ensemble des lots, prononcer une interdiction de sortie des pièces du territoire national et prendre toute les dispositions nécessaires pour que cette collection soit classée et réunie en un même lieu ouvert au public.

Texte de la réponse

La place capitale qu'occupe André Breton dans l'histoire des arts et de la littérature du xxe siècle a depuis de longues années rendu les responsables des collections publiques extrêmement attentifs au devenir des admirables collections d'art moderne et non occidental rassemblées par le père du surréalisme, ainsi qu'à celui de sa correspondance, de sa bibliothèque et de ses archives, ensemble qui furent conservés dans l'appartement du 42, rue Fontaine. La configuration de cet appartement de 80 mètres carrés, les mauvaises conditions matérielles de conservation durable et la difficulté d'accès au lieu, rendaient inenvisageable son ouverture au public. Des négociations furent menées pendant plusieurs mois avec Mme Aube Breton-Elloüet en étroite concertation avec la direction des musées de France, le centre Pompidou, l'établissement public du musée du Quai Branly, la Bibliothèque nationale de France et la bibliothèque littéraire Jacques-Doucet, afin de permettre aux grandes institutions patrimoniales d'acquérir des oeuvres majeures, des livres et des archives provenant de l'appartement d'André Breton. Ces démarches aboutirent à une très importante dation incluant toutes les oeuvres du grand mur de l'atelier d'André Breton - plus de 200 objets - s'ajoutant aux achats déjà faits directement par le Musée national d'art moderne et par le futur musée du Quai Branly, auprès d'Elisa Breton et Aube Breton-Elloüet, dont le Guillaume-Tell de Salvador Dali. Par ailleurs, Mme Aube Breton-Elloüet donna trois oeuvres au Musée national d'art moderne, dont la célèbre Danseuse espagnole (1928) de Joan Miro. Lors de la vente André Breton qui s'est conclue le 17 avril 2003 à l'Hôtel Drouot, l'Etat a, comme le souhaitait le ministre de la culture, largement exercé son droit de préemption en faveur d'un certain nombre d'institutions nationales et territoriales qui en avaient fait la demande. Cette préemption qui représente un total de 11 565 560 euros a permis aux oeuvres et documents acquis de rejoindre les collections d'André Breton déjà constituées. Postérieurement à la vente publique, Mme Aube Breton-Elloüet a fort généreusement fait don de plusieurs oeuvres majeures, préemptées lors de la vente publique, au bénéfice des collections publiques françaises. Ainsi la conjonction des volontés de l'Etat des collectivités territoriales et de la famille d'André Breton a permis que les biens les plus insignes du dernier état de la collection personnelle d'André Breton demeurent

accessibles dans les institutions culturelles françaises au public le plus large.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Vuilque](#)

Circonscription : Ardennes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17428

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 avril 2003, page 3275

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6030